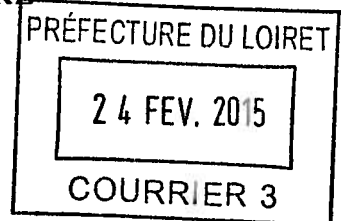


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 FEVRIER 2015



12/15

Date d'affichage : 18 février 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Quinze, le 13 février 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 février 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole
BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Excusés : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique
DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT à Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Tableau des effectifs : création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité
sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau
de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de
Communes, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs des emplois permanents
en créant un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les missions sont les suivantes :

- Assurer l'instruction complète, la gestion et le suivi des autorisations liées au droit du sol (PC, PA, PD, DP, CU)
- Contrôler la régularité de constructions et des aménagements réalisés
- Conseiller et assister les demandeurs pour les avant-projets
- Gérer les contentieux
- Suivre l'évolution de la réglementation
- Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres

Suite à l'annonce passée auprès de la Gazette des communes, et compte tenu du défaut de candidats titulaires, la commission de recrutement a choisi un candidat non titulaire ayant un profil en adéquation avec les attentes du poste.

Compte tenu du parcours universitaire diplômant du candidat et de son expérience de 5 ans auprès de collectivités territoriales en aménagement du territoire, la rémunération est fixée au 3^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le recrutement se fera sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une vacance temporaire d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au BP 2015, chapitre 012 article 64131-824 IAOS.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24 Février 2015

